

## Arrêté relatif à un péril

Commune  
Soueix-Rogalle

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----

AR\_2025\_017  
ARRÊTÉ MUNICIPAL  
relatif à un péril**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 à L.511-22 et R.511-1 à R.511-13 ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis 15 route Louis Souquet constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet la dépendance de l'immeuble susvisé présente un trou important (supérieur à 50 cm de diamètre) dans sa toiture, que cette dépendance est mitoyenne sur un côté, que, par temps de pluie, du fait de l'état de la toiture, les infiltrations occasionnées impactent le fonds voisin dégradant murs et revêtements ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Madame Berthe SOUQUET domiciliée 15 route Louis Souquet à Soueix-Rogalle devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 15 route Louis Souquet en y effectuant les travaux suivants : démolition totale ou travaux de sécurisation de la structure, avant le 18 juin 2025.

**Article 2 :** Faute pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

**Article 3 :** Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Madame Berthe SOUQUET informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature. À défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 15 route Louis Souquet ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la maire de Soueix-Rogalle dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse

*Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

*Arrêté relatif à un péril*

dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Soueix-Rogalle, le 18 mars 2025,  
Christiane BONTÉ, Maire

